

Le Mot du Maire

Comme à l'accoutumée, voici, pour votre information, un compte-rendu des délibérations prises par les élus du Conseil municipal, lors de la réunion du 27 novembre dernier.



En premier lieu, nous avons adopté le règlement intérieur de notre médiathèque municipale. Celui-ci précise les horaires d'ouverture, les services proposés concernant les prêts de livres, partitions musicales, CD et DVD ou bien encore la possibilité d'utiliser un poste informatique avec accès à Internet. Fonctionnant uniquement grâce à des personnes bénévoles, notre médiathèque vous propose, tout au long de l'année, de nombreuses animations, que vous retrouvez dans « l'écho du clocher ».

Nous avons aussi approuvé le rapport annuel 2013 du SIVOM Durance-Alpilles, relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage public. Ce document est disponible en mairie.

Dans un tout autre domaine, nous avons accepté un avenant à notre contrat d'assurance, afin de couvrir le local associatif mis à notre disposition par Vaucluse Logement, pour un coût supplémentaire d'environ 13 € par mois.

De la même façon, nous avons modifié le marché de réfection de nos chemins communaux par un avenant de 19.470 € HT, correspondant à la reprise supplémentaire des deux tiers ouest de l'ancien chemin de Saint-Rémy.

Par la suite, nous devons nous prononcer sur le changement de nom de notre communauté d'agglomération « Rhône-Alpilles-Durance » en « Terre de Provence », ce choix ayant été adopté en Conseil communautaire le 6 novembre dernier. Nous nous sommes majoritairement opposés à ce changement, par 9 voix contre et 5 abstentions.

Le nom de notre communauté sera définitivement choisi après délibération de l'ensemble des 13 communes qui la composent, au plus tard dans un délai de trois mois.

Les deux derniers points correspondaient à la réaffirmation de délibérations déjà prises par le passé, suite à une demande des services fiscaux d'une part et de notre percepteur d'autre part.

C'est ainsi que nous avons maintenu, au taux de 5 %, la taxe d'aménagement sur l'ensemble de la commune. Cette taxe remplace, depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe locale d'équipement exigible pour toute construction nouvelle.

De même, nous avons réaffirmé le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) perçues par nos agents municipaux.

Ainsi s'achève ce « Mot du maire » qui, je vous le rappelle, est un résumé des délibérations dont le compte-rendu officiel est toujours affiché en Mairie.

Verquières, le 2 décembre 2014